

Information destinée aux patients après un examen de médecine nucléaire diagnostique

Dans le cadre de votre prise en charge, vous avez bénéficié d'un examen de médecine nucléaire nécessitant l'administration d'un radiopharmaceutique marqué au technétium-99m, au fluor-18, ou plus occasionnellement à l'iode-123 ou au thallium-201.

Les radiopharmaceutiques utilisés émettent des rayonnements ionisants permettant la réalisation d'images médicales nécessaires à votre diagnostic ou à votre suivi.

Les activités administrées sont adaptées à l'examen réalisé et optimisées conformément aux principes de radioprotection.

Après l'examen, une faible quantité de radioactivité peut persister temporairement dans votre organisme. Cette radioactivité diminue rapidement du fait :

- de la décroissance naturelle du radionucléide ;
- de son élimination physiologique.

Dans les conditions habituelles de vie, l'exposition des personnes de votre entourage demeure très faible.

Par mesure de radioprotection et afin de limiter toute exposition inutile de l'entourage, il vous est recommandé, pendant les heures suivant l'examen :

- de boire régulièrement ;
- d'uriner fréquemment ;
- de vous laver soigneusement les mains après être allé(e) aux toilettes ;
- d'éviter les contacts rapprochés prolongés avec les femmes enceintes et les jeunes enfants pendant la durée éventuellement précisée par l'équipe médicale.

En cas d'allaitement, de grossesse connue ou suspectée, ou pour toute question complémentaire, il est recommandé de prendre contact avec l'équipe de médecine nucléaire.

Les recommandations qui vous sont données s'inscrivent dans le cadre des règles de radioprotection applicables aux actes de médecine nucléaire diagnostique.